

Dispositif d'aide du GIP Cafés Cultures



Une aide destinée aux
cafés, bars et restaurants
du Pays de Fontenay-Vendée pour
proposer des **animations artistiques**

Avec le soutien de :

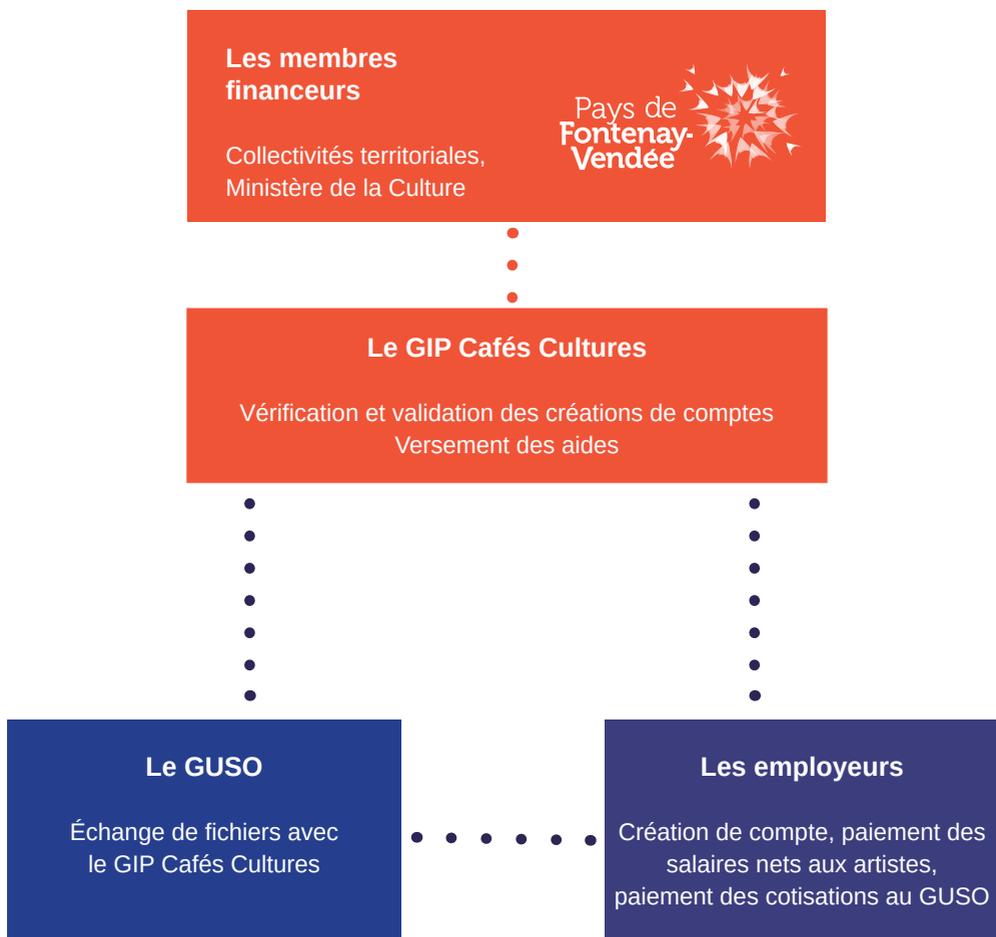
Pays de
Fontenay-
Vendée



Le GIP Cafés Cultures, c'est quoi ?

Le GIP Cafés Cultures gère un fonds d'aide à l'emploi artistique au profit des cafés, bars et restaurants qui emploient des artistes via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). L'objectif du dispositif est **d'encourager les structures, dont ce n'est pas l'activité habituelle, à organiser des spectacles et à employer des artistes qu'ils soient conteurs, musiciens, chanteurs ou danseurs pour des interventions artistiques.**

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, première collectivité vendéenne adhérente, s'engage pour **faciliter l'accès à cette aide aux cafés, bars et restaurants du territoire.**



Le GIP Cafés Cultures, c'est pour qui ?

Ce dispositif est pour vous si :

- vous relevez de la Convention Collective des CHR (Cafés-Hôtels-Restaurants)

- vous êtes détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant

- vous êtes un Établissement Recevant du Public de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)

- à partir de 7 spectacles par an, vous êtes détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles.



Les démarches à suivre

Étape 1 - Je m'inscris au GUSO

www.guso.fr - Guichet Unique de Spectacle Occasionnels

Étape 2 - Je crée mon espace personnel sur le site du GIP Cafés Cultures

www.gipcafescultures.fr - rubrique Espace employeur

Étape 3 - Je salarie et déclare au GUSO

les intervenants artistes et/ou techniciens

Étape 4 - J'effectue ma demande d'aide sur le site du GIP Cafés Cultures

www.gipcafescultures.fr - depuis mon espace

Étape 5 - Je règle la prestation aux artistes et mes cotisations au GUSO

Étape 6 - Je perçois une aide du GIP en fonction du nombre d'intermittents

Le GIP Cafés Cultures, quelle sera l'aide financière ?

L'aide versée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise charge d'une part de la masse salariale calculée en fonction du nombre de salariés sur la base du salaire minimum brut (soit 105,53€ brut en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé - base janvier 2022).

À partir de deux artistes salariés, le salaire d'un technicien peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Barème des aides

(barème exceptionnel valable jusqu'au 30 juin 2022)

| Nombre d'artiste | Coût total employeur | Pourcentage et montant d'aide par le GIP | | Coût final pour l'employeur |
|------------------|----------------------|--|----------|-----------------------------|
| 1 | 159,62 € | 39 % | 62,25 € | 97,37 € |
| 2 | 319,24 € | 49 % | 156,43 € | 162,81 € |
| 3 | 478,86 € | 54 % | 258,58 € | 220,28 € |
| 4 | 638,48 € | 60 % | 383,09 € | 255,39 € |
| 5 | 798,10 € | 65 % | 518,77 € | 279,33 € |

...

Barème habituel consultable sur le site du GIP Cafés Cultures



Besoin d'aide pour vos démarches ?

Contactez Isabelle Lamy, Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : i.lamy@fontenayvendee.fr

Toutes les informations :

GIP Cafés Cultures : www.gipcafescultures.fr - contact@gipcafescultures.fr